

A PAS DE LOUP
Société à responsabilité limitée
au capital de 4 000 euros
Siège social : 14, rue du Prieure
35590 ST GILLES
843 633 108 RCS RENNES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 27 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 27 mars,
A 18 heures,

Madame Isabelle IKENE,
demeurant 1, rue Louis René Moine 35850 ROMILLE,

Propriétaire de la totalité des 400 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la
Société A PAS DE LOUP,

Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, après examen des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025, approuvés le 20 mars 2026, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Associée Unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Isabelle IKENE

Signed by:

9E64BDFE35F744A...